

Paris, le 17 mars 2023

Le Président

Références à rappeler : 22-194 / 23-DCC-32

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par European Camping Group lors de la prise de contrôle exclusif du groupe Vacanceselect, autorisée le 14 février 2023 par décision n° 23-DCC-32, European Camping Group a fait trois propositions de mandataires indépendants, chargés de vérifier le respect de ses engagements. Il s'agit des mandataires suivants :

- le cabinet Ntrust, représenté par M. Nataf, assisté par M. Essevaz-Roulet en cas de besoin ;
- le cabinet Monitoring Trustee Partners (ci-après « MTP »), représenté en France par M. Mélou ;
- le cabinet Salustro, représenté par M. Salustro.

Compte tenu notamment des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agrée ces trois cabinets, en tant que mandataires indépendants, ainsi que les projets de mandat modifiés que vous avez soumis à mes services le 16 mars 2023.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence